

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle municipale de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 05/11/2020

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, MADEC Isabelle, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, LE GLATIN Lydie

Etaient absents : GERARD Géraldine, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith

Secrétaire de séance : MENIER Michel

Objet : 5.2 Règlement intérieur du Conseil Municipal

D2043

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire,

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 7.1 Exonération de loyers communaux

D2044

Dans le cadre d'un reconfinement lié à la crise sanitaire du COVID19, les locaux commerciaux communaux se sont retrouvés dans l'obligation de fermer. A ce titre, un report ou une exonération des loyers est possible. Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers du salon de coiffure et du restaurant Quoi de mieux pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exonération des loyers,

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Travaux au restaurant scolaire : Remplacement de la chaudière eau chaude D2045

Suite au contrôle annuel, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer la chaudière eau chaude au restaurant scolaire. Monsieur Jean-Paul GAUTHIER présente les devis suivants :

- Devis n°89 du 16/09/2020 de l'entreprise Ereo (Lamballe) : 7 183.62 € HT – 8 620.34 € TTC
- Devis n°22000191 du 22/09/2020 de la Maison Derrien (Lamballe) : 5 638.90 € HT – 6 766.68 € TTC
- Devis n°00000985 du 20/10/2020 de Menier-Lefevre (Henon) : 7 584.12 € HT – 9 100.94 € TTC
- Devis n°22000233 du 23/10/2020 de la Maison Derrien (Lamballe) : 6 351.25 € HT – 7 621.50 € TTC

Monsieur GAUTHIER informe l'assemblée qu'il a sollicité l'ALEC pour avis. Les critères pris en compte sont la puissance et la satisfaction des besoins avec le matériel en place. Il s'avère que le modèle actuel à 19kW, produisant environ 550L/h d'eau à 40°C, est satisfaisant. Par conséquent, les modèles à 19.5kW sont à privilégier et l'offre économiquement la plus avantageuse semble être celle de l'entreprise DERRIEN. Monsieur GAUTHIER propose le devis n°22000191 du 22/09/2020 de la Maison Derrien pour un montant de 5 638.90 € HT, soit 6 766.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°22000191 du 22/09/2020 de la Maison Derrien (Lamballe) pour un montant de 5 638.90 € HT, soit 6 766.68 € TTC.

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Travaux au restaurant scolaire : Réfection du carrelage cuisine et buanderie D2046

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, pour des raisons d'hygiène des locaux, de carreler la cuisine et de la buanderie. Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis n°20.0320B du 06/11/2020 de l'entreprise CRLB LE BORGNE (Quessoy) : 6 802.11 € HT
8 162.53 € TTC
- Devis n°D2020-132 du 19/10/2020 de l'entreprise AGORA (Plédran) : 4 800.00 € HT
5 760.00 € TTC
- Devis n°20091497 du 21/09/2020 de l'entreprise PASCOA (Lamballe) : 5 385.86 € HT
6 463.03 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° D2020-132 du 19/10/2020 de l'entreprise AGORA (Plédran) pour un montant de 4 800.00 € HT, soit 5 760.00 € TTC.

VOTE : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.4 Achats divers : Illuminations**D2047**

Monsieur le Maire informe l'assemblée et propose d'acquérir de nouvelles illuminations. Plusieurs entreprises ont été consultées pour proposer leurs produits. Monsieur le Maire présente la proposition pour 13 motifs de la société DECOLUM (Tronvilles en Barrois) :

- Devis n°141018 du 21/10/2020 : 2 866.74 € HT – 3 440.08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir le devis n° 141018 du 21/10/2020 pour un montant de 2 866.74 € HT, soit 3 440.08 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture en section d'investissement.

VOTE : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.4 Achats divers : Abris de car**D2048**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des abris de car suite à la mise en place d'un circuit de ramassage scolaire pour desservir le nouveau collège d'Hillion, les arrêts existants étant dans le sens contraire de circulation. Monsieur le Maire présente les propositions suivantes :

- Devis n°00006938 du 15/09/2020 de Ets Franck HERVÉ (Bréhand) livraison sans pose : 3 530.00 € HT – 4 236.00 € TTC
- Devis n°200418 du 22/09/2020 de Alain HERVÉ (Noyal) : 3 420.00 € HT – 4 104.00 € TTC
- Devis APAJH 22 du 02/10/2020 (Scaer) : 3 690.00 € HT – 4428.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir le devis n° 200418 du 22/09/2020 de Alain HERVÉ (Noyal) pour un montant de 3 420.00 € HT, soit 4 104.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture en section d'investissement.

VOTE : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 2.1 Vente d'un délaissé Rue de Beau Soleil**D2049**

Monsieur Le Maire propose au Conseil la cession de la parcelle délaissée de voirie entre le 4 et le 6 de la Rue de Beau Soleil, qui appartiendra ensuite à la parcelle BA0077 au prix d'un euro.
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la cession de voirie entre le 4 et le 6 de la Rue de Beau Soleil au prix d'un euro,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.3 Délégations et commissions : Agence Départementale d'Appui aux Collectivités**D2050**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités, ADAC. L'ADAC appelle à renouveler ses instances et en particulier son conseil d'administration. Dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence, adoptés en février 2020, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est de la compétence de l'Assemblée générale. Dans cette perspective, le Conseil municipal doit désigner parmi les conseillers la personne qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur TIREL Dominique en tant que représentant de Coëtmieux au sein de l'ADAC.

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.3 Délégations et commissions : Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement**D2051**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement, la SPLB2A. La SPLB2A appelle à renouveler ses instances et en particulier son conseil d'administration.

Dans cette perspective, le Conseil municipal doit désigner parmi les conseillers la personne qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur TIREL Dominique en tant que représentant de Coëtmieux au sein de la SPLB2A.

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.3 Commission d'Appel d'Offres**D2052**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par six membres du conseil élus par le conseil.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE dans la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel MENIER	David ROHON
Jean-Paul GAUTHIER	Erwan KERANGUYADER
Daniel BERTRAND	Sébastien BAUMONT

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Rénovation et remplacement des projecteurs au Terrain de football**D2053**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les projecteurs du terrain des sports ont été vandalisés le 25 septembre 2020.

Suite à une intervention de l'entreprise Allez, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de Coëtmiex, qui a fait part au SDE22 de l'état vétuste du réseau au Terrain des sports, le SDE22 a fait procéder à l'étude de rénovation des foyers V309/310/311/312.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 967.84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Pour l'application du règlement financier du SDE22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 1 731.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'éclairage public Rénovation des foyers V309/310/311/312 Terrain de football présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 967.84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 731.24 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

VOTE : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.1 Mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité » avec le CDG22 D2054

Le Maire informe que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Coëtmeux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé du Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

VOTE : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.5 Subvention exceptionnelle D2055

En raison du contexte sanitaire actuel, l'Arbre de Noël commun aux 2 écoles offert par la municipalité est annulé. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle aux 2 associations de parents d'élèves, l'Amicale Laïque et l'APEL, une somme de 500 € chacune pour l'achat de jeux collectifs pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de verser une somme de 500 € pour chaque association de parents d'élèves, l'Amicale Laïque et l'APEL.

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	
BAUMONT Sébastien		GERARD Géraldine	Absente
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	Absente
BARBO Jean-Luc		HOUDMON Judith	Absente
BERTRAND Daniel		LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			